

MINISTERE DE LA SOLIDARITE, DE LA SANTE  
ET DE LA PROTECTION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DIRECTION GENERALE DE LA SANTE

LE

24 MARS 1989

-----  
Sous-Direction de la Maternité  
de l'Enfance et des Actions  
Spécifiques de Santé

8, avenue de Ségur - 75700 PARIS  
Tél. : 47.65.25.00

DGS/ 383 /2D  
JG/JG

Personne chargée du dossier : J. GARCINI  
Poste : 25.35

LE MINISTRE DE LA SOLIDARITE, DE LA  
SANTE ET DE LA PROTECTION SOCIALE

A

MESSIEURS LES PREFETS DES DEPARTEMENTS

Directions départementales des affaires  
sanitaires et sociales

OBJET : Prévention et traitement des toxicomanies.  
Evaluation quantitative d'activités des institutions spécialisées de  
lutte contre la toxicomanie

La présente circulaire a pour objet de mettre en place une  
enquête portant sur l'évaluation quantitative de l'activité pour 1988 des  
institutions de lutte contre la toxicomanie ayant reçu, au titre de l'année  
considérée, un financement sur le chapitre 47-15, article 10 du budget de  
l'Etat.

Il est apparu, à la suite de l'analyse de la précédente  
enquête qui portait sur l'année 1986, et dont les éléments vous avaient été  
demandés par circulaire DGS/429/2D du 14 avril 1987, que les résultats  
n'étaient pas pleinement satisfaisants. En effet, la diversité des réponses  
obtenues, les différents modes de prises en charge insuffisamment explicités  
et même ignorés ont conduit à des difficultés d'exploitation. Toutefois, un  
bilan en sera tout de même tiré prochainement et un rapport sera diffusé  
largement.

.../...

Cependant, cette expérience m'a conduit à réunir un groupe de travail, formé de représentants de services extérieurs et d'établissements différents tels que centre d'accueil et de soins, centre de post-cure, centre d'hébergement et de réadaptation sociale, unité hospitalière spécialisée et chargé de me faire des propositions pour la constitution d'un nouveau questionnaire.

La nouvelle enquête, fruit de cette collaboration, doit répondre à deux principaux objectifs :

- une meilleure connaissance du dispositif spécialisé, à travers une description complète des activités, permettant de suivre son évolution et de faire des comparaisons entre ses différentes composantes ;
- mettre en relation l'activité de ce dispositif et les moyens qui lui sont affectés, dans le but d'analyser l'utilisation des crédits de l'Etat mais également dans une perspective de correction de déséquilibres éventuels entre les structures ou les zones géographiques.

Par ailleurs, elle peut également constituer pour les équipes un outil d'auto-évaluation de leur propre travail.

Cette enquête, destinée à être annuelle, a cette année une valeur de test ; c'est pourquoi je vous demanderai, en retour, de me faire part brièvement des réflexions qu'elle vous inspire et des difficultés que vous avez rencontrées à l'occasion du remplissage des questionnaires par les établissements.

Vos remarques me permettront, le cas échéant, d'apporter des corrections pour que cette enquête prenne sa forme définitive dès le bilan 1989. Elle pourra alors servir de base aux rapports d'activités réalisés chaque année par les établissements.

\*\*\*\*\*  
\*\*

La présente circulaire est accompagnée de trois fiches :

- La FICHE N° 1 correspond à l'identification de l'établissement. Elle inclut également les moyens en personnel et les moyens financiers pour 1988 dont a disposé l'établissement considéré ;
- La FICHE N° 2 représente les activités de l'établissement mobilisant des lits sanitaires ou des places d'hébergement ;
- La FICHE N° 3 résume les activités de jour de l'institution.

MODALITES DE REPONSE :

Quelles que soient les modalités de remplissage qui seront adoptées dans votre département, à savoir :

- réponse au questionnaire par l'établissement et transmission à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales pour avalisation ;
- ou réponse effectuée en commun par l'établissement et la direction départementale des affaires sanitaires et sociales ;

la réponse devra obligatoirement être transmise au ministère par la direction départementale des affaires sanitaires et sociales et devra avoir fait l'objet d'une concertation entre cette dernière et la structure.

Afin de raccourcir les délais de réponse, il est procédé par mes services à un envoi du questionnaire directement auprès des établissements concernés.

En raison des contraintes imposées par le calendrier budgétaire, les résultats de l'enquête devront être connus par l'administration centrale au mois de mai prochain.

Je vous demande, en conséquence, de prendre contact au plus tôt avec les établissements concernés afin que les réponses puissent parvenir à la direction générale de la santé pour le 20 avril 1989, délai de rigueur.

Pour toute difficulté que vous rencontreriez à l'occasion de la réponse à cette enquête, vous pouvez contacter Madame BONNAFOUS (bureau 2 D, direction générale de la santé) au n° 47.65.25.36.

*Le Sous-Directeur de la Maternité  
de l'Enfance et des Actions  
Spécifiques de la Santé*

*B. Roussille*

**Bernadette ROUSSILLE**

*Zarbaye*



FICHE 2 : ACTIVITES DE L'ETABLISSEMENT MOBILISANT DES LITS

**INSTRUCTIONS :**

- Cette fiche est destinée à quantifier l'ensemble des activités d'un établissement qui dispose de lits ou de places en internat. Il convient donc, le cas échéant, de détailler l'ensemble de ces activités, y compris les moyens qui leur sont affectés.
- ≡ Si une institution dispose d'ateliers de réinsertion ou de formation professionnelle, compléter en outre la FICHE 3, rubrique H.
- (D1) C'est le nombre réel de lits ou de places (et non pas le nombre théorique qui figure dans la convention)
- (D4) La file active est définie comme l'ensemble des personnes vues au moins une fois dans l'année par un ou plusieurs membres de l'équipe.
- (D5) Le nombre d'admissions comprend les premières admissions et les réadmissions éventuelles d'un même toxicomane dans l'année. Quand il y a transfert interne, celui-ci compte pour une admission.
- (D7) Il s'agit exclusivement de la partie du budget -tous financements confondus- pour l'activité donnée. Il peut s'agir d'une simple estimation mais elle doit correspondre à l'ensemble des frais relatifs à cette activité (PERSONNEL + AUTRES FRAIS RECONDUCTIBLES).
- (D8/D9) C'est à nouveau l'évaluation du personnel, dont le personnel médical, affecté à l'activité donnée de l'établissement.
- (E) Il convient de répartir le nombre d'admissions de toxicomanes en fonction du temps passé dans la catégorie de prise en charge.

E) NOMBRE D'ADMISSIONS EFFECTUEES DANS LE CADRE DE L'ACTIVITE CITEE

CATEGORIE	Détresse - Urgence	Sevrage	Post-Cure	Hébergement Autonome	Familles d'accueil	Chambres d'hôtel	Ateliers
De 0 à 15 jours	□□□□	□□□□	□□□□	□□□□	□□□□	□□□□	□□□□
De 15 j à 1 mois	□□□□	□□□□	□□□□	□□□□	□□□□	□□□□	□□□□
De 1 à 3 mois	□□□□	□□□□	□□□□	□□□□	□□□□	□□□□	□□□□
De 3 à 6 mois	□□□□	□□□□	□□□□	□□□□	□□□□	□□□□	□□□□
de 6 mois à 1 an	□□□□	□□□□	□□□□	□□□□	□□□□	□□□□	□□□□

D) ACTIVITES DE L'ETABLISSEMENT

CATEGORIE	Nombre de lits ou de places réels (1)	Nombre de jours d'ouverture dans l'année (2)	Nombre d'heures d'ouverture par jour (3)	File active de toxicomanes (4)	Nombre d'admissions dans l'année (5)	Nombre de journées réalisées (6)	Budget moyen estimé de l'activité (7)	Personnel en ETP affecté à cette activité (8)	dont médical (9)
Détresse/ Urgence	□□□	□□□□	□□□, □□□	□□□□	□□□□□	□□□□□□□	□□□ □□□□ □□□□	□□□, □□□	□□□, □□□
Sevrage	□□□	□□□□	□□□, □□□	□□□□	□□□□□	□□□□□□□	□□□ □□□□ □□□□	□□□, □□□	□□□, □□□
Post-cure	□□□	□□□□	□□□, □□□	□□□□	□□□□□	□□□□□□□	□□□ □□□□ □□□□	□□□, □□□	□□□, □□□
Hébergement autonome (appartements thérapeutiques)	□□□	□□□□	□□□, □□□	□□□□	□□□□□	□□□□□□□	□□□ □□□□ □□□□	□□□, □□□	□□□, □□□
Familles d'accueil	□□□	□□□□	□□□, □□□	□□□□	□□□□□	□□□□□□□	□□□ □□□□ □□□□	□□□, □□□	□□□, □□□
Chambres d'hôtel	□□□	□□□□	□□□, □□□	□□□□	□□□□□	□□□□□□□	□□□ □□□□ □□□□	□□□, □□□	□□□, □□□

F) ACTIVITES AUPRES DES TOXICOMANES

FICHE 3 : ACTIVITES DE JOUR DE L'ETABLISSEMENT

NOMBRE DE JOURS  
D'OUVERTURE  
DANS L'ANNEE (2)

FILE ACTIVE :     (1)

DONT NOUVEAUX CAS :

CATEGORIE ACTIVITE	Nombre d'heures consacrées à cette activité par jour (3)	Nombre d'entre- tiens ou de consul- tations(4)	Consul- tations télépho- niques (5)	BUDGET		Personnel en équivalent temps plein (7)	dont médecins (8)
				TOTAL (6)			
ACCUEIL (Information, Orientation ...)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
PRISE EN CHARGE (psycho- thérapeutique ou éducative)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
ACTIVITES DE RUE	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
TRAVAIL DANS LES PRISONS	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

G) ACTIVITES AUPRES DES FAMILLES

FILE ACTIVE :     (1)

DONT NOUVEAUX CAS :

NOMBRE DE JOURS  
D'OUVERTURE  
DANS L'ANNEE (2)

CATEGORIE ACTIVITE	Nombre d'heures consacrées à cette activité par jour (3)	Nombre d'entre- tiens ou de consul- tations(4)	Consul- tations télépho- niques (5)	BUDGET		Personnel en équivalent temps plein(7)	dont médecins (8)
				TOTAL (6)			
ACCUEIL (Information, Orientation ...)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
PRISE EN CHARGE (psycho- thérapeutique ou éducative)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

H) ATELIERS DE PRODUCTION OU DE REINSERTION PROFESSIONNELLE -> CHAPITRE BUDGETAIRE, ARTICLE

-

Nombre de jours d'ouver- ture dans l'année	Nombre d'heures d'ouver- ture par jour	Nombre de jeunes ayant béné- ficié de ces activités	Nombre de ateliers de production	Nb d'ate- liers de formation profes- sionnelle	BUDGET		DONT RECETTES OU PRODUITS	Personnel en équivalent temps plein
					TOTAL			
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

I) ACTIVITES DE COORDINATION, DE PREVENTION ET DE FORMATION -> CHAPITRE BUDGETAIRE, ARTICLE

-

Nombre de jours d'ouver- ture dans l'année	Nombre d'heures consacrées à cette activité par jour	Nombre de réunions de coordination	Nombre de séances de formation ou d'ensei- gnement	Nombre de séances d'infor- mation	Nombre d'actions médiatisées	BUDGET		DONT RECETTES OU PRESTATIONS	Personnel en équivalent temps plein
						TOTAL			
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

J) ACTIVITES DE RECHERCHE ET DE DOCUMENTATION

-> L'INSTITUTION A-T-ELLE MENE DES ACTIONS DE RECHERCHE OUI 1 NON 2  
Si oui, combien y a t'il eu de travaux de recherche dans l'année

-> L'INSTITUTION POSSEDE-T-ELLE UN SERVICE DOCUMENTAIRE OUI 1 NON 2

INSTRUCTIONS

- Cette fiche regroupe l'ensemble des activités de jour de l'établissement. Dans le cas où un centre de jour dispose de familles d'accueil, d'appartements thérapeutiques ou paye des chambres d'hôtel, il doit en outre compléter les éléments qui lui sont demandés dans la FICHE 2.

- (F1/G1) La FILE ACTIVE (toxicomanes et familles) est définie comme l'ensemble des personnes vues au moins une fois dans l'année par un ou plusieurs membres de l'équipe.

- (F5/G5) Les consultations téléphoniques représentent essentiellement les entretiens de nature thérapeutique, à l'exclusion de toute conversation de nature administrative ou informative.

- (Fet G 6/7/8) Comme pour la FICHE 2, il s'agit du budget correspondant à l'ensemble des frais relatifs à cette activité et de l'évaluation du personnel affecté à cette activité.

- (G4) Cette rubrique inclut, le cas échéant, les séances de thérapie familiale.

- (H) Si ces activités ne fonctionnent pas avec les moyens du 47-15,10, précisez le chapitre budgétaire. Ne faire figurer dans cette rubrique que les activités ayant une finalité professionnelle à l'issue du séjour, à l'exclusion des activités de nature occupationnelle, psychothérapeutique ergothérapique, même si celles-ci débouchent sur une production.

- (I) Il convient de chiffrer le nombre de séances de réunions... (et non le nombre d'heures passées pour chacune d'elles ou le nombre de personnes qui y ont assisté.)

Si ces activités ne fonctionnent pas avec les moyens du 47-15,10, précisez le chapitre.